



Procédure de consultation

Département fédéral de justice et police

Ordonnance sur l'interopérabilité des systèmes d'information Schengen/Dublin

La mise en œuvre des nouveaux règlements UE sur l'interopérabilité entre les systèmes d'information de l'UE dans les domaines des frontières, de la migration et de la police nécessite des ajustements au niveau des ordonnances. Ce projet implique la création d'une nouvelle ordonnance sur l'interopérabilité.

Date d'ouverture: 17 décembre 2021

Date limite: 31 mars 2022

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:

https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/81/cons_1

23 décembre 2021

Chancellerie fédérale

